



*Le  
pays de l'or  
vert*

Boileau  
Bowman  
Chénéville  
Duhamel  
Fassett  
Lac-des-Plages  
Lac-Simon  
Lochaber Canton  
Lochaber-Partie-Ouest  
M...  
M... bello  
Montpellier  
Mulgrave-et-Derry  
Namur  
Notre-Dame-de-Bonsecours  
Notre-Dame-de-la-Paix  
Papineauville  
Plaisance  
Ripon  
Saint-André-Avellin  
Saint-Émile-de-Suffolk  
Saint-Sixte  
Thurso  
Val-des-Bois

266, rue Viger  
Papineauville, Québec  
J0V 1R0  
Téléphone: 819-427-6243  
Télécopieur: 819-427-8318  
info@mrcpapineau.com

REC U 14 MAR. 2007

Papineauville, le 7 mars 2007

Madame Suzie Latourelle  
Directrice générale  
**Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours**  
220A Bonsecours  
Montebello (Québec) J0V 1L0

**OBJET : Règlement numéro 2000-08-147-04 / Avis de conformité**

Madame,

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, vous trouverez ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2007-02-29 adoptée par le conseil de la MRC de Papineau approuvant le règlement numéro 2000-08-147-04. Est également joint à la présente une copie certifiée conforme du certificat de conformité à son égard délivré par le secrétaire-trésorier, directeur général de la MRC de Papineau, monsieur Ghislain Ménard.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le coordonnateur du Service de la planification  
et de l'aménagement du territoire,

Jean Perreault, OUQ, M.ATDR

JP/mjp

p.j. résolution numéro 2007-02-29  
certificat de conformité



## **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

### **Règlement numéro 2000-08-147-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours**

Je, soussigné, Ghislain Ménard, secrétaire-trésorier, dépose et dit que le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Papineau a approuvé, par la résolution numéro 2007-02-29, le règlement numéro 2000-08-147-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Et qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, j'atteste, en date de ce jour, que le susdit règlement, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 031-97, et aux dispositions de son document complémentaire.

En foi de quoi, je donne ce certificat de conformité à Papineauville, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille sept.

**Ghislain Ménard**

**Secrétaire-trésorier, directeur général**

**Extrait du livre des délibérations**  
**Municipalité Régionale de Comté de Papineau**  
**Session du conseil**  
**Tenue le 21 février 2007**

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2000-08-147-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**2007-02-29**

ATTENDU que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté, le 13 décembre 2006, le second projet de règlement numéro 2000-08-147-04 ayant pour objet d'autoriser dans la zone agricole dynamique (AGR-a) les usages de type industries liées à l'agriculture et aux sites d'extraction ainsi que les sites d'extraction;

ATTENDU l'analyse dudit second projet de règlement par le Service de la planification et de l'aménagement du territoire qui conclut en sa conformité aux objectifs du SAR et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission d'aménagement et des ressources naturelles émise lors de sa réunion tenue le 13 février 2007;

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Beauchamp  
appuyé par M. le conseiller Michel Rioux

QUE :

Le second projet de règlement numéro 2000-08-147-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours fasse l'objet d'un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ET QUE :

Le secrétaire-trésorier, directeur général soit autorisé à émettre, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un certificat de conformité à son égard dans la mesure où le règlement final à être adopté est identique audit second projet de règlement numéro 2000-08-147-04 et que toutes les formalités prévues à la Loi auront été observées.

Adopté.

**Copie authentique**  
**Ce 27 février 2007**

  
Ghislain Ménard

Secrétaire-trésorier, directeur général

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 12 octobre 2006

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

À une séance régulière de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 11 octobre 2006 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) :	Luc Beauchamp	Charles Huneault
	Christiane Perras	François Maillé
	Karoll Fortier	Hélène Berthiaume

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, Directrice-générale, secrétaire-trésorière est également présente.

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2000-08-147**

**2006-10-186**

Avis de motion est par la présente donné par Charles Huneault, qu'à une séance ultérieure, le **règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Charles Huneault, conseiller siège # 4

**Copie authentique**

Denis Beauchamp,  
Maire

Suzie Latourelle,  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

## PÉRIODE DE REGISTRE.

### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

#### AVIS PUBLIC

À toute les personnes habiles à voter de la municipalité ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 janvier 2007, le conseil a adopté le règlement suivant :
  - Règlement numéro 2000-08-147-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147;Remplaçant le règlement existant.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que un ou plusieurs de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 14 février 2007, au bureau de la municipalité situé au 220A, rue Bonsecours à Montebello.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 février 2007 à 20h00.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs sont :

1. Condition générale à remplir le 14 février 2007 :

Être soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, soit occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 14 février 2007 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaire.
4. La condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 février 2007 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Montebello

Ce 1<sup>er</sup> jour de février deux mille sept.



Suzie Latourelle, Directrice générale, secrétaire-trésorière.



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS  
220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

**Bureau de la  
Secrétaire-trésorière**

**CERTIFICAT (art. 555.LERM)**

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro :

Règlement **2000-08-147-04** relatif au règlement modifiant le règlement de zonage 2000-08-147

Je, soussignée, Suzie Latourelle directrice générale, secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 252 pour le règlement.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 36 pour le règlement.

Que la procédure d'enregistrement du règlement numéro 2000-08-147-04 a été ouverte à 9 heures le 14 février 2007 et fermée à 19 heures le même jour;

Que le nombre de demandes faites est de ; 0

Et qu'en conséquence,

Le règlement numéro 2000-08-147-04 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI je signe le présent certificat à Montebello, le 14 février 2007.

Suzie Latourelle  
Directrice générale, secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

**Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 13 décembre 2006, le règlement portant le numéro 2000-08-147-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147, a été adopté.**

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.**

Donné à Montebello  
Ce 15<sup>ième</sup> jour de février de l'an deux mille sept.

Mme Suzie Latourelle  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

---

*CERTIFICAT DE PUBLICATION*

### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale & secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 15 février 2007 entre 8 heures et 10 heures.

Suzie Latourelle  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-04 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147**

**2007-02-044**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire permettre les sites d'extractions, ainsi que les industries liées à l'agriculture et aux sites d'extractions dans la Zone agricole des rangs dynamiques (AGR-a);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire préciser les usages reliés aux activités de récréation et forestière dans la Zone récréo- forestière (REC-b);

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES HUNEULT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE BERTHIAUME

Que le conseil municipal adopte le **règlement numéro 2000-08-147-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent second projet de règlement.

**Article 2**

La sous-section 7.3.1 Zone agricole des rangs dynamiques (AGR-a) est modifiée par l'ajout des usages suivants permis dans cette zone :

- "- les industries liées à l'agriculture et aux sites d'extraction;
- les sites d'extraction; "

**Article 3**

Le texte de la sous-section 7.3.10 Zone récréo-forestière (REC-b) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

" Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les activités associées à la mise en valeur d'une réserve faunique : récréation extensive, chasse, pêche, chalets de villégiature, hôtellerie, restauration, etc;
- l'exploitation forestière;
- les piscicultures;
- les industries liées à la foresterie;
- les habitations unifamiliales isolées;"





**Article 4**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

  
Denis Beauchamp, Maire

  
Suzie Latourelle, Directrice générale

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 11 OCTOBRE 2006**  
**ADOPTÉ LE : 14 FÉVRIER 2007**  
**PUBLIÉ LE : 15 FÉVRIER 2007**